

## **MISE A DISPOSITION DU DOSSIER SUR LA 14ème MODIFICATION**

### **DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

#### **RAPPORT**

Par délibération en date du 24 novembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé le lancement de la 14ème modification du plan local d'urbanisme.

L'ordonnance du 5 janvier 2012 de clarification et de simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme, prise pour l'application de l'article 25 de la loi dite Grenelle II du 12 juillet 2010 (2010-788), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013, a modifié les procédures.

Ainsi, en cas de changement :

- ne relevant ni de la révision, ni de la modification de droit commun,
- visant l'instauration des majorations des possibilités de construire favorisant la densité, la mixité, la performance énergétique et les énergies renouvelables dans l'habitat prévus aux articles L.123-12-2, L.127-1, L.128-1 et L.128-2
- ayant pour objet la rectification d'une erreur matérielle,

la procédure de modification simplifiée, avec simple mise à disposition du public pendant un mois, a donc été retenue par le Conseil Municipal pour modifier le plan local d'urbanisme.

#### **NOTIFICATION**

Par courrier en date du 2 décembre 2016, le dossier relatif à cette modification a été notifié à :

- Monsieur le Préfet du Var,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée (CAVEM),
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers.
- Monsieur le Président de la Section Régionale de la Conchyliculture,
- Monsieur le Président de la CDPENAF,
- Monsieur le Président du SCOT de l'Ouest des Alpes Maritimes,
- Monsieur le Maire de MANDELIEU LA NAPOULE,
- Monsieur le Maire de FREJUS,
- Monsieur le Maire de THEOULE.

### **OBJET DE LA MISE A DISPOSITION DU DOSSIER**

La modification proposée concerne essentiellement des rectifications du règlement.

### **COMPOSITION DU DOSSIER**

Les dossiers déposés en Mairie et dans les Bureaux Municipaux étaient composés de :

- Délibération du conseil Municipal en date du 24 novembre 2016 lançant la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme,
- Courriers du 2 décembre 2016 notifiés aux personnes visées ci-dessus,
- Rapport de présentation de la modification,
- Règlement du plan local d'urbanisme applicable,
- Règlement modifié du plan local d'urbanisme,
- 1 cahier pour les observations du public,
- Arrêté municipal de mise à disposition du public du projet de modification du 5 décembre 2016,
- Annonce légale parue dans VAR MATIN du 9 décembre 2016,
- Annonce parue sur le site Internet de la Ville,
- Affichage de mise à disposition du public,
- Certificat d'affichage en date du 9 décembre 2016.

### **ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DU DOSSIER**

La mise à disposition du dossier s'est déroulée pendant 38 jours consécutifs, du 14 décembre 2016 au 20 janvier 2017 inclus. Un registre et un dossier ont été mis à la disposition du public en Mairie Centrale (service urbanisme – deuxième étage).

Des observations pouvaient également être adressées par courrier en Mairie ou par courriel à l'adresse suivante « [enquete-publique@ville-saintraphael.fr](mailto:enquete-publique@ville-saintraphael.fr) »

### **PUBLICITE DE LA MISE A DISPOSITION DU DOSSIER**

La mise à disposition du dossier a été annoncée :

- Dans la rubrique « Annonces Légales » du journal VAR MATIN en date du 9 décembre 2016,
- Par affichage en Mairie Centrale et dans tous les bureaux municipaux, ainsi que sur les affichages municipaux répartis sur le territoire de la commune, en date du 9 décembre 2016
- Sur le site Internet de la ville.

### **OBSERVATIONS DES PERSONNES NOTIFIEES**

1/ Courrier de Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Var en date du 6 décembre 2016 émettant un avis favorable sur la procédure de modification.

2/ Courrier de Monsieur le Président du Conseil Régional en date du 8 décembre 2016 nous informant de la transmission de notre courrier à la Délégation Connaissance Planification Transversale afin de prise connaissance.

### **OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Aucune observation n'a été enregistrée sur le registre, ni par courrier, ni sur la boîte courriel.

### **CONCLUSION**

Aucune observation n'a été formulée dans le dossier de mise à disposition.

Suite à ce rapport sur la mise à disposition du dossier de la 14<sup>ème</sup> modification du plan local d'urbanisme, le Conseil Municipal peut délibérer.